CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SONEPAR

Société anonyme au capital de 107 936 507,94 euros
Siège social : ZAC la Vallée, rue Antoine Parmentier – 02100 Saint-Quentin
585 580 202 R.C.S. SAINT-QUENTIN

AVIS DE CONVOCATION

A l'initiative du conseil d'administration de Sonepar (la « **Société** »), domicilié au siège social de la Société, les porteurs (les « **Obligataires** ») des €70 000 000 obligations à 2,0645 pour cent, code ISIN FR0012333193, arrivant à échéance le 27 novembre 2022 (les « **Obligations** ») émises par la Société sont convoqués, sur première convocation, dans les locaux de la Société sis 25, rue d'Astorg 75008 Paris le 11 mars 2016 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation de la transformation de la Société en société par actions simplifiée et modification de l'article 1er (*Forme*) des statuts de la Société ;

2. Dépôt des documents relatifs à l'assemblée ; et

3. Pouvoirs pour procéder à toutes les formalités requises.

PREMIÈRE RÉSOLUTION *(Approbation de la transformation de la Société en société par actions simplifiée et modification de l'article 1er (Forme) des statuts de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du conseil d'administration de la Société,

statuant conformément aux dispositions de l'article L.228-65 I. 1° du Code de commerce, décide, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 27 mai 2016,

d'approuver le changement de forme sociale de la Société en société par actions simplifiée et ainsi la modification de l'article 1er (*Forme*) des statuts qui sera remplacé par un article 1er (*Forme*) libellé comme suit :

Ancien article 1er	Nouvel article 1er
La société, constituée sous la forme d'une société à responsabilisé limitée suivant acte reçu par Maitre GUIARD, Notaire à Saint-Quentin, le 17 janvier 1936, a été transformée en société anonyme par acte sous seings privés, en date à SAINT-QUENTIN du 1er septembre 1959.	La Société, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître GUIARD, Notaire à Saint-Quentin, le 17 janvier 1936, a été transformée en société anonyme par acte sous seing privé à SAINT-QUENTIN en date du 1er septembre 1959.
L'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1971 a décidé d'instituer un directoire et un conseil de surveillance, conformément aux dispositions des articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966.	L'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1971 a décidé d'instituer un directoire et un conseil de surveillance, conformément aux dispositions des articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966.
L'Assemblée Générale Mixte du 22 janvier 2002 a décidé de revenir à un mode de direction et d'administration par Conseil d'Administration.	L'assemblée générale mixte du 22 janvier 2002 a décidé de revenir à un mode de direction et d'administration par conseil d'administration. La Société a été transformée en société par actions simplifiée suivant une délibération de l'assemblée générale extraordinaire statuant à l'unanimité des actionnaires en date du 27 mai 2016.

DEUXIÈME RÉSOLUTION *(Dépôt des documents relatifs à l'assemblée)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide que tous les documents et rapports relatifs à sa convocation, à ses délibérations et à ses décisions resteront déposés dans les locaux de la Société sis 25, rue d'Astorg 75008 Paris.

TROISIÈME RÉSOLUTION (*Pouvoirs en vue de procéder à toutes les formalités requises*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Conditions et modalités de participation à l'assemblée générale

Les décisions de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Obligataires présents ou représentés.

Tout porteur d'Obligations, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Il sera justifié par un porteur d'Obligations de son droit de participer à l'assemblée par la délivrance d'une attestation d'inscription de ses Obligations sur un compte ouvert à son nom auprès d'un intermédiaire habilité au deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure (heure de Paris) à Société Générale – Société Générale Securities Services 32, rue du Champs de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée générale par le porteur d'Obligations qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout porteur d'Obligations peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
• soit donner pouvoir au président de l'assemblée : dans ce cas, le porteur d'Obligations remplit un formulaire de pouvoir sans indication de mandataire ;
• soit donner pouvoir à un mandataire de son choix : dans ce cas, le porteur d'Obligations remplit un formulaire de pouvoir en indiquant les nom, prénom(s) et adresse du mandataire ;
• soit voter par correspondance.

Le choix du mandataire est en principe libre. Mais cette liberté de choix est limitée par les incapacités d'accepter ce mandat, visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce.

La procuration doit être donnée par écrit, elle doit être revêtue de la signature du porteur d'Obligations mandant et doit indiquer ses nom, prénom(s) et domicile.

Les votes par procuration ou par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, dûment remplis, signés et accompagnés de l'attestation d'inscription en compte.

Un formulaire de pouvoir et de vote par correspondance sont à la disposition des porteurs d'Obligations, à leur demande, auprès de Société Générale – Société Générale Securities Services 32, rue du Champs de Tir – BP 81236 44312 Nantes Cedex 3. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale. Le formulaire de pouvoir et de vote par correspondance dûment rempli doit parvenir à Société Générale – Société Générale Securities Services 32, rue du Champs de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3 deux jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée. Le mandat ou vote par correspondance ainsi donné vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Le texte des résolutions qui seront proposées et le rapport du conseil d'administration de la Société qui sera présenté à l'assemblée sont à la disposition des porteurs d'Obligations dans les délais légaux dans les locaux de la Société sis 25, rue d'Astorg 75008 Paris, ainsi qu'auprès de Société Générale – Société Générale Securities Services 32, rue du Champs de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3.

Le conseil d'administration de la Société

1600579